

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication : 24/06/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-6-2-1

Séance du vendredi 17 juin 2011

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES AERONAUTIQUES SUR L'EUROAIRPORT ET EN ALSACE (APRAA) SOUTIEN 2011

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général N° 2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'accorder une subvention de 30 000 € à l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) au titre de 2011 afin de faciliter la phase de démarrage de l'activité,
- D'approuver la convention établie avec l'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur l'EuroAirport et en Alsace (APRAA), jointe au rapport et d'autoriser le Président à la signer
- De prélever la dépense correspondante sur le programme F724, chapitre 65, fonction 90, nature 6574 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

voix contre
abstentions

M. HARTMANN ne participe pas au vote en tant que Président de l'Association.

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE 2011
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ACTIVITES
AERONAUTIQUES SUR L'EUROAIRPORT ET EN ALSACE « APRAA »**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 6 mai 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du _____,

Ci-après désigné "Le Département"

D'une part,

Et

L' Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) dont le siège a été fixé à l'Aéroport de BALE-MULHOUSE, représentée par Monsieur Alphonse HARTMANN, Président,

Ci-après désignée "APRAA"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association Pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA) a été créée pour contribuer à la création d'activités et de synergies industrielles et de services autour des activités aéronautiques et aérospatiales, valoriser le savoir-faire des entreprises travaillant dans le secteur de l'aéronautique en Alsace et mutualiser leurs compétences.

La mise en œuvre et le suivi opérationnel des projets sont assurés par les deux principaux membres, la CCISAM et le CAHR, qui y affectent des ressources humaines. Cet apport en industrie représente actuellement l'équivalent d'un poste et demi de cadre et est estimé à 90 000 € par an.

L'association en phase de démarrage ne dispose d'aucune ressource propre qui lui permette d'assurer son fonctionnement et souhaite mettre en œuvre des actions de nature à assurer une stratégie de développement du secteur aéronautique en Alsace dont les enjeux en matière de créations d'emplois sont conséquents.

Les actions qui seront engagées par l'APRAA s'inscrivent dans l'un des axes majeurs retenu au titre des Assises Départementales de l'Economie Pour l'Emploi « Le soutien et le renforcement de la plate-forme économique de l'avionique et l'appui aux niches de croissance ».

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution d'une aide au fonctionnement accordée par le Département du Haut-Rhin à l'APRAA pour renforcer l'attractivité globale du site de l'EuroAirport et la filière aéronautique haut-rhinoise en accompagnant notamment le développement du pôle industriel de maintenance du site et en mettant en synergie des projets relevant de l'aéronautique avec l'université, les réseaux d'entreprises, les pôles et les clusters.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour le démarrage de l'association APRAA au titre de 2011.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention, au titre de l'exercice 2011, sera versée comme suit :

- un premier acompte maximum de 50 % versé dès signature de la présente convention,
- le solde au cours du second semestre 2011. L'association devra transmettre le bilan de la première année d'activités au plus tard le 31 octobre 2012 établi et signé par le Président de l'APRAA, avec justificatif de l'utilisation des fonds,
- si le montant des dépenses réelles attestées est inférieur au montant de la subvention accordée, la subvention devra être reversée au Département à due concurrence.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

OBLIGATIONS DE L'APRAA

ARTICLE 4 : Reddition des comptes

L'APRAA s'engage à :

- a) Communiquer au Département annuellement ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée faisant apparaître notamment le détail de l'utilisation des fonds avec un bilan financier des sommes engagées.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Mentionner l'aide du département par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'APRAA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'APRAA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde et ceci notamment en cas d'utilisation des fonds à d'autres fins.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A, le

Le Président de l'APRAA

Le Président du Conseil Général

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER